

# Les pesticides interdits dans les espaces verts en 2017



## 2017 pour les espaces publics

Le 22 juillet 2015, l'Assemblée nationale a adopté la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la mise en place de l'objectif « zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics » à compter du 1er janvier 2017.

Cette interdiction de l'usage de produits phytosanitaires concerne l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries.

## 2019 pour les particuliers

La commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel seront interdites à partir du 1er janvier 2019. Cette mesure concerne tout particulièrement les jardiniers amateurs.

Les produits de bio contrôle, qualifiés à faible risque ou dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique, peuvent être utilisés.

